Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 41 (2004)

Heft: 1618

Artikel: Economies busgétaires [i.e. budgétaires] : la masse salariale et l'indexation

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019304

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La masse salariale et l'indexation

La compensation du renchérissement ne se discute pas. Elle préserve le pouvoir d'achat, garantit le respect du contrat d'engagement et participe au financement de la protection sociale.

Les argentiers, publics ou privés, qui travaillent leur budget se donnent pour ambition de maîtriser la masse salariale qui représente souvent de 50 à 80% du budget global. Les moyens sont limités; on n'en recense que trois: les effectifs, l'évolution du salaire réel, l'indexation.

Parce que l'inflation est, ces années-ci, très faible, inférieure à 2%, il est souvent proposé de renoncer à l'indexation. Le sacrifice est réputé indolore puisque le salaire n'est pas entamé, même si son pouvoir d'achat est réduit. Mais le renchérissement se porte sur une multitude d'articles de consommation ou de services, de telle sorte qu'il est difficile de percevoir cette hausse des prix, sous réserve du compte chauffage entraîné par la hausse du mazout.

L'indexation reste pourtant une revendication première. Pour trois raisons.

Le calcul de l'indice des prix ne tient pas compte des prélèvements obligatoires qui réduisent le revenu disponible. C'est le cas en premier lieu des primes d'assurance maladie, des impôts, des retenues salariales. Faute d'un indice du revenu disponible, qui serait un outil syndical de premier ordre, il faut tenir ferme à l'indice des prix et au principe de la compensation. Notamment pour les petits salaires où l'entame du revenu disponible, notamment par les primes d'assurance maladie, est la plus forte.

Deuxième raison. La compensation du renchérissement est un principe de bonne foi. Le contrat d'engagement garantit un salaire et son pouvoir d'achat au moment où il a été conclu. L'indexation maintient les conditions initiales. C'est le respect de la parole donnée.

Enfin, la Suisse est appelée à voir augmenter la TVA pour financer notamment les assurances sociales. La TVA qui se répercute sur les prix, ne réduit pas le revenu disponible mais le pouvoir d'achat. Sauf si la compensation intégrale du renchérissement est assurée. Dans la perspective des batailles à venir sur l'AI, sur l'AVS, l'indexation des salaires et des rentes est indispensable. Elle détermine le report de la charge sur l'ensemble de l'économie.

Trois raisons (revenu disponible, bonne foi, financement à venir de la politique sociale) qui justifieraient que l'indexation soit, syndicalement, une question de principe, sans concession. *ag*

Artistes, en scène SVP (suite)

De leur côté, les sociétés de recouvrement (Suisa, Pro Litteris) veillent scrupuleusement à la défense des droits des auteurs et interprètes.

Mais encore une fois, les artistes eux-mêmes, qu'en pensent-ils? Ils s'engagent ponctuellement, pour sauvegarder le système de la Loterie romande ou l'intégrité des budgets culturels d'un canton, d'une ville, d'une institution. Mais au-delà? Au plan fédéral, le plus général quoique subsidiaire? Pas grand chose, et même rien encore, à propos de la très importante Convention de l'UNESCO sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, à laquelle la Suisse fait courageusement mine de s'intéresser.

On se souvient de l'aventure de l'initiative populaire fédérale dite du pour-cent culturel, lancée par Charles Apothéloz et quelques autres. La récolte des signatures avait peiné, la campagne plus encore. D'où le premier refus, programmé, de l'inscription d'un article culturel dans la Constitution fédérale en 1986.

Aujourd'hui, les organisations culturelles font un certain travail de lobbying. Avec des moyens qui leur sont en bonne partie versés par la Confédération, laquelle tend d'ailleurs à les diminuer. Mais les travailleurs, fussent-ils artistiques, ne peuvent tout déléguer ni s'absenter en permanence. Il est des circonstances où il leur faut intervenir, en personne, sur la place publique. Nous sommes dans une telle situation. Il y a même urgence. *yj*

Que signifie OSEC?

Autrefois c'était clair. OSEC était l'abréviation d'Office suisse d'expansion commerciale. Maintenant le nom est devenu Osec Business Network Switzerland.

Une brochure récente en allemand jointe à l'hebdomadaire *Cash* nous expose des «Success Stories» et annonce l'ouverture du «Service Center Business Network Switzerland». Sur le site Internet de cette institution, l'anglais s'impose toujours plus et si tous les *partners* en Suisse sont bien indiqués dans une langue nationale, les «Swiss Business Hub» à l'étranger sont désignés en anglais. Leur domicile, assez souvent dans une représentation diplomatique helvétique comme en Inde, au Japon, en Pologne et en Russie, est également mentionné en anglais.

N'insistons pas. On a compris pourquoi il faut imposer l'anglais comme première langue étrangère, au détriment des langues nationales dès les petites classes de l'école primaire. *cfp*